

# PRIX DES PROJETS ASSOCIATIFS 2017

Ville de : **Bergues**

Règlement de la 7<sup>ème</sup> édition

## 1. OBJET

La société Coca-Cola Entreprise, société par actions simplifiée au capital de 217 278 152 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 343 688 016, ayant son siège social au 9 chemin de Bretagne, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 – France (ci-après dénommée « CCE »), organise via le Site industriel de **Coca-Cola Production** et en collaboration avec la ville de **Bergues**, un concours intitulé **le Prix des projets associatifs** (ci-après le « Prix » ou le « Concours »).

## 2. PERIODE DE PARTICIPATION

Les projets doivent être adressés avant le **31 octobre** inclus à minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Mairie de la Ville de **Bergues**, Prix des projets associatifs, à l'attention de Madame Sylvie Brachet, Maire de Bergues.

## 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour concourir, les associations (loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901) doivent présenter des projets répondants aux conditions suivantes :

- le projet doit être mis en oeuvre sur la commune de **Bergues**.
- le projet doit s'inscrire dans l'un des 3 thèmes suivants :
  - Social ou humanitaire
  - Musiques et cultures
  - Environnement
- le projet doit être réalisé dans un délai maximum de 12 mois suivant la date d'attribution du Prix

Les projets devront être présentés sur les formulaires prévus à cet effet.

Il ne sera autorisé qu'un seul projet par association pendant la période de participation.

## 4. MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Les projets déposés dans les délais impartis seront étudiés par un jury composé de membres du personnel du site industriel de **Coca-Cola Production**, de salariés de Coca-Cola Entreprise et de représentants de la vie publique locale.

Afin de départager les projets, le jury désignera les gagnants selon les critères suivants :

- un projet innovant
- un projet ouvert au plus grand nombre
- un projet favorisant l'apprentissage et la découverte
- un projet favorisant les échanges
- un projet construit sur la durée
- S'adressant aux plus de 12 ans (sinon éliminatoire)

## **5. DOTATIONS MISES EN JEU ET MODALITES D'ATTRIBUTION**

Le jury se réunira et désignera 3 projets gagnants parmi tous les projets présentés, au cours des 4 premiers mois de l'année suivante.

Les 3 associations ayant présenté les projets gagnants se verront chacune remettre une somme de 1.000 euros destinée à permettre la réalisation, en tout ou partie, du projet gagnant.

Cette somme sera réglée par CCE à l'association par virement bancaire, après remise par l'association :

- D'un RIB, et ce dans un délai de 60 jours à compter de leur sélection.
- D'une facture-type sur la base du modèle fourni par CCE (disponible en mairie).